

SÉNAT DU CANADA

BILL Q⁴.

Loi pour faire droit à Priscilla Theresa Marie Laurin
Minyaska.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Priscilla Theresa Marie Laurin Minyaska, demeurant en la cité d'Orillia, province d'Ontario, vendeuse, épouse de William Minyaska, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le trentième jour d'octobre 1943, en la cité de St. Catharines, dite province d'Ontario, et qu'elle était alors Priscilla Theresa Marie Laurin, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10 15

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Priscilla Theresa Marie Laurin et William Minyaska, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Priscilla Theresa Marie Laurin de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit William Minyaska n'eût pas été célébrée. 20